



# ARRETE MUNICIPAL

ARR2017\_810  
POLICE : RÉGLEMENTATION  
GÉNÉRALE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT, DES  
PARCS ET JARDINS, PENDANT LA  
32EME ÉDITION (ÉDITION 69) DU  
FESTIVAL INTERNATIONAL DE  
THÉÂTRE DE RUE (DU 23 AU 26  
AOÛT 2017)

Le maire d'Aurillac,

Vu les articles L-2212-2 à L-2215-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac ;

Vu la demande des organisateurs du festival ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2017 approuvant la convention entre la commune d'Aurillac et l'association ECLAT pour l'édition 69 du Festival et la délibération du 22 juin 2017 instaurant les tarifs du stationnement payant sur le foirail et le cours d'Angoulême pendant ce même festival ;

Vu les arrêtés n° 2010-0805, n° 2010-0806, n° 2010-0807 et 2010-0883 réglementant les aires piétonnes, les zones de rencontre et les zones 30 du centre ville d'Aurillac ;

Vu les prescriptions du préfet du Cantal en date du 6 juin 2017 concernant les mesures de sécurité à prendre en réponse à la menace terroriste ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la circulation et le stationnement, dans le cadre du Festival International de Théâtre de Rue qui se déroulera du 23 août au 26 août 2017 ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS GENERALES**

**1-1 Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à tous les véhicules sauf aux :**

- véhicules d'urgence, de secours et des services de police
- véhicules municipaux, communautaires et de l'organisation identifiables en cas de nécessité

- véhicules d'intervention d'urgence des concessionnaires de réseaux et services publics
- aux navettes et autres transports en commun organisés pour les besoins du festival

## **1-2 Laissez-passer officiel :**

L'accès à certains secteurs, pendant le festival, sera contrôlé par des agents à l'aide de macarons de couleurs (laissez-passer) qui permettront aux riverains et aux compagnies d'y accéder selon certaines conditions (voir article 2) :

- Macarons centre ville : BEIGE (voir §2.1)
- Macarons Visitation : ORANGE (voir §2.2)
- Macarons rue de la Jordanne : ROSE (voir §2.3)
- Macarons rue de Clairvivre : VERT (voir §2.4)
- Macarons Marmiers : JAUNE (voir §2.5)
- Macarons rue du Gal d'Estaing : LILAS (voir §2.6)
- Macarons Ponétie : BLEU (accès à l'aire d'accueil de la Ponétie)
- Macarons organisateurs : quadri fond ROUGE. Ce macaron donne accès sur tous les points de contrôle définis à l'article 2 .
- Pass spécifique CNS marché couvert quadri fond JAUNE (voir §4.2)
- Pass CNS Gravier quadri fond BLEU (voir §2.1)
- Pass compagnies de passage : BLANC+hologramme. Ce document permet aux compagnies de passage de franchir les contrôles d'accès les jours indiqués sur le pass.

## **ARTICLE 2 : SECTEURS SOUS CONTROLE D'ACCES**

### **2-1 Secteur contrôlé "CENTRE VILLE" :**

Le secteur contrôlé « centre ville » est composé des rues suivantes (cf plan ci-joint):

139e RI (rue du)	Champeil (rue Jean-Baptiste)
14 juillet (rue du)	Chapsal (rue Eloy)
Alies (rue du pont d')	Chazerat (rue)
Amance (rue des Frères)	Coffinhal (rue)
Baldeyrou (rue)	Collège (rue du)
Barbantelle (passage de la)	Consulat (rue du)
Beauclair (rue)	Coste (rue de la)
Bienfaisance (place de la)	Crucifix (rue du)
Bride (rue de la)	Dames (rue des)
Buis (place du)	Delzons (rue du président)
Buis (rue du)	Docks (place des)
Carmes (place des)	Doumer (rue Paul)
Carmes (rue des)	Droits de l'Homme (place des)
Caylus (rue)	Duclaux (rue Emile)

Erignac (Place Claude)	Noailhes (cours)
Fargues (rue des)	Noailhes (rue de)
Ferry (impasse Jules)	Olmet (rue de l')
Ferry (rue Jules)	Orfèvres (rue des)
Fontaine de l'Aumône (rue)	Paix (place de la)
Forgerons (rue des)	Parry (rue Léger)
Fortet (rue Pierre)	Pasteur (rue)
Frères (rue des)	Périgord (rue du)
Frères Delmas (rue des)	Pinard (rue Alexandre)
Furcy Gronier (rue)	Prince (rue du)
Gambetta (rue)	Rames (rue Jean-Baptiste)
Gerbert (place)	République (avenue de la) entre square
Herriot (rue)	Vermeuouze et Ferry
Hôtel de ville (place de l')	Rieu (rue du)
Hôtel de ville (rue de l')	Sainte-Anne (rue)
Hugo (rue Victor)	Saint-Géraud (place)
Manhès (rue du Capitaine)	Saint-Jacques (rue)
Marcenague (rue)	Salut (rue du)
Marchande (rue)	Square Vermeuouze (place du)
Marigny (passage)	Transparot (rue)
Maurel (rue Marie)	Vermeuouze (rue Arsène)
Monastère (rue du)	Veyre (rue Guy de)
Mondor (rue du professeur)	
Monthyon (cours)	

A la demande de madame le préfet du Cantal dans le contexte particulier de menaces terroristes que connaît notre pays et en conséquence du plan vigipirate et de la loi 2017-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, l'accès des personnes au secteur « centre ville » défini à l'article 2.1 ci dessous est réglementé de la manière suivante :

L'accès des personnes (piétons uniquement) se fait obligatoirement par l'un des 9 points de contrôle suivants du mercredi 23 août 2017 à 11h00 au dimanche 27 août 2017 à 1h00 :

- Pont Bourbon
- Pont Rouge
- Place du Buis
- Rue des Frères Delmas
- Rue St-Jacques et passage Pavatou (Hôpital Vieux)
- Place d'Aurinques
- Avenue de la République
- Rue des Carmes
- Rue Paul Doumer

Les personnes souhaitant entrer dans le périmètre contrôlé entre 11h00 et 1h00 du matin devront présenter leur(s) sac(s) ouvert(s) au personnel de sécurité.

La pénétration dans le périmètre contrôlé de contenant en verre est interdite entre 11h00 et 1h00 du matin

Une consigne à bagage est mise à disposition à proximité des points de contrôle parking du Viaduc et place du Buis

Les chiens sont tenus en laisse

Tous les autres points d'accès piétons au secteur (dont la rue Pierre Fortet, la rue Caylus, le passage des Hortes, la passerelle Riotte, la passerelle des pêcheurs) sont fermés 24h/24h sur cette même période.

**REGLE 2.1 :** Sur les voiries citées ci-dessus et sauf dispositions particulières indiquées au présent arrêté, la circulation et le stationnement sont interdits du mardi 22 août 2017 à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 9h00 à tous véhicules. Seuls les véhicules munis d'un macaron BEIGE peuvent y accéder par les points de contrôle indiqués ci-dessous du mardi 22 août au samedi 26 août 2017 entre 5h00 et 11h00.

Liste des points de contrôle véhicules (barrières) :

- place d'Aurinques entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)
- rue des Frères Delmas entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)
- pont Rouge pour tous véhicules entrée/sortie (accès pompier)
- pont Bourbon entrée/sortie pour VL < 3T5 uniquement. Cet accès sera physiquement fermé en dehors des heures indiquées à la règle 2.1
- rue Paul Doumer entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier)
- rue Edouard Herriot sortie pour tous véhicules (circulation mise à double sens)
- avenue de la République entrée/sortie pour tous véhicules (accès pompier). Cet accès sera physiquement fermé en dehors des heures indiquées à la règle 2.1.

Liste des accès véhicules (entrée/sortie) fermés en permanence :

- rue Pierre Fortet à son extrémité côté bd Lintilhac
- rue du Collège à son extrémité côté place Saint-Étienne
- place du Buis côté boulevard du Pavatou
- rue des Carmes à son extrémité côté rue du Viaduc
- rue Caylus à son extrémité avec la rue des Carmes
- rue du Général Destaing à son extrémité avec la rue des Carmes

### Cours Monthyon et rue de l'Olmet :

La circulation et le stationnement seront interdits à l'exception des Commerçants Non Sédentaires (CNS) munis d'un macaron défini à l'article 4.2 le mardi 22 août 2017 de 8h00 à 20h00 pour faciliter l'installation du marché. Durant cette période, le sens de circulation des CNS sur le cours Monthyon pourra être inversé en fonction des besoins identifiés par les services municipaux.

### **2-2 Quartier dit "de la Visitation"**

Ce quartier se situe à l'est du cours d'Angoulême ; il est encadré au nord par la rue des Frères Géraud et au sud par la rue du Puy Courny. Il est composé des rues suivantes :

- rue des Visitandines
- avenue de la Libération
- rue du Puy Courny
- rue des Frères Géraud
- chemin de la Côte du Buis
- rue du Bois de la Fage
- route pastorale du Croizet

**REGLE 2.2 :** L'accès au quartier indiqué ci-dessus sera contrôlé du lundi 21 août 2017 à 8h00 au samedi 26 août 2017 à 22h00. Seuls les véhicules munis d'un macaron ORANGE pourront y accéder par le point de contrôle situé au bas du chemin de la Côte du Buis. Sauf dispositions particulières indiquées au présent arrêté, la circulation et le stationnement ne seront pas modifiés à l'intérieur de ce secteur.

### Chemin de la Côte du Buis :

- Stationnement interdit sur la période indiquée à la règle 2.2

### Voie communale n° 132 route du Croizet dite "la Pastorale" :

- Interdite à la circulation et barrée physiquement au niveau de l'aire de pique nique du lundi 21 août à 8h00 au dimanche 27 août à 8h00.

### **2-3 Rue de la JORDANNE :**

**REGLE 2.3 :** L'accès à la rue de la Jordanne sera contrôlé du lundi 21 août 2017 à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 9h00. Seuls les véhicules munis d'un macaron ROSE pourront y accéder par le point de contrôle. La circulation et le stationnement ne seront pas modifiés dans la rue.

Le point de contrôle sera situé entre le parking public et le parking LECLERC.

#### **2-4 Rue de CLAIRVIVRE :**

**REGLE 2.4 :** L'accès à la rue de Clairvivre sera contrôlé du lundi 21 août 2017 à 8h00 au samedi 26 août 2017 à 22h00. Seuls les véhicules munis d'un macaron VERT pourront y accéder par le point de contrôle. La circulation et le stationnement ne seront pas modifiés dans la rue.

Le point de contrôle sera situé au carrefour avec la rue Pierre Marty.

#### **2-5 Quartier de MARMIERS :**

Ce quartier se situe autour de l'ancien terrain de sport de Marmiers. Il est composé des rues suivantes :

- rue Léon Blum
- rue Mozart
- rue Gabriel Fauré
- rue Abbé de Pradt
- rue Hector Berlioz
- rue Emmanuel Chabrier
- rue Claude Debussy

**REGLE 2.5 :** L'accès au secteur de MARMIERS sera contrôlé du vendredi 18 août 2017 à 19h00 au dimanche 27 août 2017 à 6h00. Seuls les véhicules munis d'un macaron JAUNE pourront y accéder par le point de contrôle. La circulation et le stationnement ne seront pas modifiés dans les rues.

Le point de contrôle sera situé rue Léon Blum. Les autres points d'accès au secteur seront fermés 24h/24h.

#### **2-6 Quartier Général d'Estaing :**

Ce quartier est composé des rues suivantes :

- rue du Général d'Estaing
- rue Caylus

**REGLE 2.6 :** L'accès à la rue du Général d'Estaing sera contrôlé du mardi 22 août 2017 à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 8h00. Seuls les véhicules munis d'un macaron LILAS pourront y accéder par le point de contrôle. La circulation sera possible à double sens, les extrémités côté rue des Carmes étant fermées.

Le point de contrôle sera situé rue du Général d'Estaing au carrefour avec l'avenue de la République.

En fonction des besoins identifiés par les services municipaux, certaines places de stationnement pourront être neutralisées pour faciliter la circulation et les retournements.

### **ARTICLE 3 : AUTRES SECTEURS**

Les prescriptions du présent article s'appliquent du mardi 22 août 2017 à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 9h00, sauf dispositions particulières indiquées dans le présent arrêté.

#### **Rue Pierre Marty :**

Les poids lourds de moins de 19T sont autorisés à emprunter la rue Pierre Marty.

#### **Rue Louis Debrons :**

Circulation interdite depuis la place d'Aurinques,  
L'accès riverains sera autorisé depuis la rue de l'Égalité. Pendant cette période, la circulation sur la rue Louis Debrons sera autorisée à double sens mais exclusivement réservée aux riverains de la rue.

#### **Avenue de Dône et Route de Dône (délestage de circulation) :**

Mise en sens unique montant de l'avenue et la Route de Dône, du carrefour giratoire du Pavatou jusqu'au carrefour avec la RD 35. Les véhicules venant de la route des Crêtes et se dirigeant vers Aurillac, devront emprunter la RD 35 vers le carrefour giratoire de la rue de Salers et de la rue du Château Saint-Étienne puis vers la rue de Salers, le bd Antony Joly ou la rue de l'Égalité. Les riverains de l'avenue de Dône, désirant se rendre vers le centre ville, emprunteront la rue Sabatière et la Côte de Reyne.

#### **Rue Louise Michel :**

Après l'impasse desservant ORPEA, l'accès sera limité à une hauteur de 1,80m la circulation sera maintenue sur une seule voie du lundi 14 août 2017 à 8h00 au lundi 28 août 2017 à 9h00.

#### **Rue du Champ de Foire (rue bordant l'ancien foirail entre le cours d'Angoulême et la rue du Puy Courny) :**

Cette rue sera fermée à la circulation du samedi 19 août 2017 à 19h00 au dimanche 27 août 2017 à 9h00.

Seuls, les riverains domiciliés dans cette rue pourront y circuler, sur présentation d'un laissez-passer spécifique au contrôle commun à l'accès de l'ancien foirail.

### Chemin de la Moissetie :

Circulation interdite aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,80m par la mise en place d'un gabarit du vendredi 18 août au dimanche 27 août 2017.

### Rue du Gué Bouliaga :

Stationnement interdit sur la raquette d'entrée du camping de l'Ombrade du lundi 21 août au matin au lundi 28 août au matin.

NOTA - Il est rappelé que le stationnement aux abords du centre-ville est interdit des deux côtés sur :

- le boulevard Lintilhac
- le boulevard d'Aurinques
- le boulevard des Hortes
- le boulevard du Pavatou
- la rue Pierre Marty
- la rue Henri Delmont

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES A CERTAINS USAGERS**

### **4-1 Taxis /GIC-GIG /Transports sanitaires / caducées :**

Pour cette catégorie de véhicules, l'accès aux secteurs sous contrôle d'accès définis à l'article 2 se fait dans les mêmes conditions que les véhicules équipés de macarons. En dehors de ces heures une autorisation doit être sollicitée auprès des services municipaux.

Pour rappel, la zone réservée habituellement aux taxis sur le square Vermeuzouze sera interdite au stationnement ; la zone taxi est reportée sur le secteur de la gare SNCF.

### **4-2 Commerçants Non Sédentaires (CNS) :**

#### Rue de la Coste :

Les véhicules des commerçants du marché couvert munis d'un macaron quadri fond JAUNE pourront accéder à la zone centre ville par le contrôle d'accès rue de la Coste dans les conditions définies à la règle 2.1.

Ils pourront entre 12h30 et 14h00, sortir par cette rue, en sens interdit, le mercredi 23 août 2017 et le samedi 26 août 2017.

#### Place Gerbert et Cours Monthyon :



L'accès des CNS munis d'un macaron quadri fond BLEU sera autorisé :

- par le contrôle d'accès Pont Rouge pour l'approvisionnement des stands dans les conditions de la règle 2.1.
- par le pont Bourbon le mardi 22 août 2017 de 8h00 à 19h00 pour l'installation du marché

#### **4-3 Véhicules du commissariat et du palais de justice:**

Il est dérogé à la règle 2.1 pour les véhicules personnels des fonctionnaires de police en cas de nécessité de service dans les conditions suivantes :

- stationnement autorisé dans les rues Chapsal, Pasteur et JB Rames au droit du commissariat,
- accès possible 24h/24h au commissariat par le point de contrôle de la rue Paul Doumer sur présentation de la carte de police.

Les véhicules nécessaires au fonctionnement du palais de justice (tribunal et prison) pourront pénétrer dans le périmètre contrôlé 24h/24h via le contrôle d'accès de la place d'Aurinques et la rue du Président Delzons.

#### **4-4 Bus et navettes du Festival :**

Les navettes organisées pour les besoins du Festival feront les arrêts pour la pose et/ou la dépose des voyageurs du mercredi 23 août à 11h00 au dimanche 27 août à 4h00 :

- pour la navette Ponétie sur le parking de la maison des sports et sur le parking du Viaduc, rue du Viaduc
- pour la navette P1 aire événementielle sur le parking du Viaduc, rue du Viaduc
- pour la navette Prisme sur voirie place d'Aurinques.

Les bus interurbains sont autorisés à faire des points d'arrêts :

- avenue des Pupilles de la Nation entre le n°2 et le n°8. Le stationnement est interdit à tous véhicules
- rue Paul Doumer entre le n°69 et le n°67. Quatre places de stationnement seront neutralisées sur cette même section

Le bus multimédia de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac sera autorisé à stationner sur le trottoir, devant le conseil départemental, entre l'entrée principale du parvis et le pont Bourbon du jeudi 17 au lundi 28 août 2017.

La navette gratuite sera autorisée le mardi 22 août jusqu'à 19h30 à accéder jusqu'au giratoire du square Vermeuzouze et de la rue Beauclair pour faire demi tour.

## **ARTICLE 5 : PARCS ET JARDINS**

Toute occupation prolongée pour dormir, se reposer à même le sol ou sous un abri provisoire, sera interdite dans tous les lieux publics sur le territoire de la commune, à compter du mercredi 16 août 2017 jusqu'au lundi 28 août 2017 inclus.

Ces dispositions ne concernent pas les zones indiquées ci-dessous gérées par l'association ECLAT et affectées aux collectifs de compagnies. Pour des raisons de sécurité, tout ou partie de ces espaces pourront être momentanément interdits au public lors du montage et démontage des structures autorisées (chapiteaux, spectacles, etc..).

Tous les autres espaces publics engazonnés ou revêtus (y compris les allées et dessertes piétonnes), situés aux abords des lotissements et résidences ou des voies de circulation sont également interdits pour les campements.

Il est par ailleurs rappelé que la baignade et la pêche sont interdites dans tous les plans d'eau publics de la commune et dans la rivière Jordanne.

En dehors de la voirie communale réglementée par ailleurs, ces dispositions visent les squares, les places et jardins publics, les terrains de jeux, les terrains de sport, tous les espaces engazonnés, ainsi que les berges aménagées ou non de la rivière « Jordanne » (zones inondables) et notamment :

- le square Vermenouze
- le square de la chapelle d'Aurinques \*
- le square des Justes (ex Vic)\*
- le square du 19 Mars 1962, avenue de la Liberté
- le square de Conquand, avenue J.B. Veyre\*
- le jardin des Carmes \*
- le jardin de la Cité de Clairvivre \*
- l'espace vert de Marmiers \*
- l'espace vert rue Raymond Cortat
- la plaine de jeux de Peyrolles \*
- la cour de la Visitation \*
- la plaine de jeux de la Ponétie (voir ci-dessous)
- le parc de la Fraternité \*
- les jardins de Tronquières
- le parc Hélitas \*
- les abords de l'espace Hélitas
- le stade Jean Alric
- le parc du château St-Etienne\*
- les terrains de football de Baradel
- les terrains de football de Marmiers \*
- le terrain de football de Belbex \*
- le centre technique municipal

l'allée de Bocholt (sauf collectif de l'école de la Jordanne)  
la promenade de Vorona  
Le square des Frères Andrieu \*  
Le square Franck Bernard \*  
Le square Henri Matisse \*  
Le square Emmanuel Chabrier\*  
Le terrain de sport de Brouzac\*  
les abords du gymnase et des installations sportives de Canteloube

\* (sauf collectif ECLAT)

Square Vermenouze :

Fermé au public du mardi 22 août 2017 à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 12h00.

Aire de jeux de La Ponétie :

L'aire de jeux de La Ponétie est utilisée comme aire d'accueil payante des festivaliers. Du lundi 21 août à 12h00 au dimanche 27 août 2017 à 12h00, l'accès y est interdit à toute personne n'ayant pas acquitté son droit de place selon le règlement spécifique en vigueur. L'accès par la passerelle de Baradel sera fermé vendredi 18 août 2017 jusqu'au lundi 28 août 2017 inclus.

## **ARTICLE 6: PARKINGS ET STATIONNEMENT**

Par application de l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales, en regard des contraintes de circulation durant le festival, considérant les nuisances générées pour les riverains et les atteintes à l'hygiène et à la salubrité publique, le stationnement prolongé des campings car et véhicules assimilés (caravanes, autocaranes, voitures ou fourgons aménagés, camions aménagés) est interdit sur toutes les voies et lieux publics de la commune non prévus à cet effet du mercredi 16 août 2017 jusqu'au lundi 28 août 2017 inclus. Ces dispositions ne concernent pas les zones gérées par l'association ECLAT et affectées aux collectifs de compagnies.

### **6-1 Parkings Festivaliers :**

Parking P1 gratuit sur l'aire événementielle (liaison par navette assurée vers le centre ville)

Parking gratuit au Prisme pour les véhicules < 1,80 m de hauteur (liaison par navette assurée vers le centre ville)

### Parking de l'ancien FOIRAIL :

Du dimanche 20 août 2017 à 8h00 au lundi 21 août 2017 à 8h00, le parking de l'ancien foirail sera fermé. Du lundi 21 août 2017 à 8h00 au samedi 26 août 2017 à 24h00, il sera ouvert exceptionnellement à titre payant, excepté sur la bande de stationnement le long de la façade de la maison départementale du bénévolat. Les camping-cars y seront interdits.

Pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : des places de parkings situées sur le bas du foirail (sur les emplacements normalement réservés aux camping-cars) seront réservées exclusivement aux personnes munies de badge GIC et GIG.

L'aire de camping-cars sera fermée pendant cette même période.

### **6-2 Parkings fermés au public ou réservés :**

#### Parking souterrain du square :

Le parking sera fermé au public du dimanche 20 août 2017 à 20h00 jusqu'au dimanche 27 août 2017 à 8h00.

#### Parking de l'Hotel de Ville :

Le parking sera réservé aux abonnés munis d'un macaron quadri fond orange du dimanche 20 août 2017 à 20h00 jusqu'au lundi 28 août 2017 à 8h00.

#### Parking rue des Carmes :

Le parking payant, jouxtant la place des Carmes à côté de la trésorerie générale, sera fermé et interdit au stationnement du dimanche 20 août 2017 à 8h00 au lundi 28 août 2017 à 8h00.

#### Parking Doumer :

Le parking sera fermé du vendredi 18 août 2017 à 8h00 jusqu'au lundi 28 août 2017 à 8h00.

#### Parking du Gravier (CNS) :

Stationnement interdit sauf CNS sur tout le parking, du samedi 19 août 2017 à 19h00 au lundi 28 août 2017 à 8h00.

#### Parking Labro (zone technique) :

Stationnement interdit sur tout le parking payant, du lundi 14 août 2017 à 8h00 au mercredi 30 août 2017 à 8h00.

#### Parking du Viaduc, rue du Viaduc (parking navettes) :

Stationnement interdit sur tout le parking, du lundi 21 août à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 8h00.

Parking de la Maison des Sports (parking navettes) :

Stationnement interdit sur tout le parking du dimanche 20 août à 12h00 au dimanche 27 août 2017 à 12h00

Parking du cours d'Angoulême (CNS) :

Du samedi 19 août 2017 à 19h00 au lundi 28 août 2017 à 8h00, le parking, côté Jordanne, entre le pont du Buis et le pont Rouge sera fermé et sera réservé aux véhicules des CNS ayant acquitté un droit.

Stationnement interdit sur les places de stationnement côté EDF aux mêmes dates.

Parking carrefour rue du Cayla / rue Allende :

Du vendredi 18 août 2017 à 19h00 au lundi 28 août 2017 à 8h00, stationnement interdit.

Parking rue Pierre Marty (au carrefour avec la rue de Clairvivre) :

Réservé aux véhicules autorisés inclus dans le périmètre défini à l'article 2.1 aux mêmes dates que la règle 2.1.

Parking navette place du 8 Mai :

Stationnement interdit aux camping-cars du lundi 21 août à 8h00 au dimanche 27 août 2017 à 9h00.

Parking dit « de la CCI » rue A. Briand :

Parking réservé au CNS du gravier le mardi 22 août de 8h00 à 19h00

Parking fermé aux mêmes dates que la règle 2.1. et réservé aux véhicules autorisés

Parking République et Impasse J.Ferry :

Stationnement interdit du samedi 19 août 2017 à 18h00 au lundi 28 août à 8h00

**ARTICLE 7** : Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

**ARTICLE 8** : Les services techniques municipaux et les personnels d'ECLAT, fourniront et mettront en place les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières de fermeture de voies ainsi que les barrières pour la sécurité du public.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté devra être affiché par les services techniques municipaux sur les différents sites 48 heures avant le début de la prescription les concernant.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 12** : Monsieur le directeur général des services de la mairie, les services techniques municipaux, monsieur le commissaire de police, tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles et dont une ampliation sera remise à l'association ECLAT, organisatrice du festival.

Fait à Aurillac, le 9 août 2017

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 09 / 08 / 17  
Envoyé en préfecture le :